



## **DÉCLARATION D'INTENTION**

### **CRÉATION D'UN CENTRE DEPARTEMENTAL DE TRI ET DE VALORISATION MULTIFILIERES DES DÉCHETS EMBALLAGES MENAGERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CALCE (SITE ARC-IRIS)**

Conformément aux dispositions de l'article 121-18 du code de l'environnement, le Syndicat Départemental de Traitement des Ordures Ménagères des Pyrénées Orientales (Sydetom66) publie une déclaration d'intention relative à la création d'un Centre de Tri des déchets d'emballages ménagers recyclables (EMR) sur le territoire de la Commune de CALCE (66 600)

La présente déclaration d'intention comporte l'ensemble des mentions requises de l'article L. 121-18 du code de l'environnement en vue de permettre au public d'appréhender la nature et les caractéristiques du projet ainsi que ses incidences potentielles sur l'environnement.

#### **LES MOTIVATIONS ET RAISONS D'ÊTRE DU PROJET**

La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 *relative à la transition énergétique pour la croissance verte* (LTECV) a fixé des objectifs ambitieux en matière de prévention et des gestions des déchets, qui ont été complétés par la suite par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 *relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire* puis la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 *portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets*.

Ces objectifs fixés, au niveau national, sont traduits à l'article L.541-1 du code de l'environnement et précisés, au niveau régional, dans le cadre du plan de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Occitanie.

Parmi ces objectifs, il est ainsi notamment imposé de réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 et de réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits mesurés en masse mais également d'assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025.

Le Sydetom66 est en charge du traitement des ordures ménagères résiduelles des communes du département des Pyrénées Orientales et de 18 communes du sud de l'Aude, soit près de 500 000 habitants permanents, avec une pointe saisonnière augmentant la population jusqu'au million, voire au delà.

## HISTORIQUE DU SITE ARC-IRIS ET NATURE DU PROJET

Créé en 1996, le SYDETOM 66 est un syndicat de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés collectés sur la totalité des communes du département des Pyrénées-Orientales et 18 communes de l'Aude, soit 244 au total, pour une population totale de près de 490 000 habitants.

Le SYDETOM 66 exerce au profit de ses adhérents la compétence traitement des déchets ménagers conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales.

Dans l'exercice de sa compétence et à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence menée en 1999, le SYDETOM 66 a délégué au groupement solidaire constitué des sociétés CIDEME et SAUR le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur la base d'un ensemble contractuel constituant une délégation de service public ayant pour objet la conception, la construction, le financement et l'exploitation de l'UVE et du Centre de Tri de Calce.

Différentes sociétés se sont substituées au délégataire initial par le biais de rachats d'activités, et depuis juillet 2021, la société PAPREC ENERGIES s'est substituée à la société TIRU. La société dédiée à l'UTVE de Calce, jusqu'alors dénommée CYDEL, a été renommée Paprec Energie 66.

La délégation, qui a fait l'objet, au 31/12/2022, de quatorze avenants a été conclue initialement pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service industrielle de l'UVE qui a été actée par avenant n°3 au 7 juillet 2003. Par avenant n°7, une prolongation de trois ans a été actée dans le cadre de la modernisation du centre de tri. La délégation prendra donc fin le 6 juillet 2026 à minuit.

Compte tenu de cette échéance et afin d'assurer la continuité du service public d'élimination des déchets, le Syndicat a lancé en 2022 une étude d'opportunité pour le devenir de son UVE et de son centre de tri.

Cette étude a amené le Comité syndical du Sydetom66 à délibérer, dans sa séance du 28 juin 2023, sur le choix du mode de gestion de l'UTVE de Calce pour la période à partir du 6 juillet 2026.

**Le Comité syndical a ainsi retenu le principe d'une concession de service public globale multi-activités portant sur l'exploitation de l'UVE existante, la construction en vue de l'exploitation d'un nouveau centre de tri (CDT) des emballages ménagers (EMR), le démantèlement de l'actuel centre de tri et sa transformation en centre de tri et broyage des déchets de type tout venant des déchèteries** (voir en annexe : la délibération du Comité syndical en date du 28 juin 2023 et son annexe le rapport de principe.).

En synthèse, les missions qui seront confiées au futur concessionnaire pour une durée prévisionnelle de douze ans fermes seront les suivantes :

- L'exploitation des installations composant la future unité de traitement et de valorisation énergétique de Calce, comprenant :
- L'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés, des DASRI
- Le centre de tri des déchets issus des collectes sélectives ;
- Le centre de tri des déchets, de type tout-venant, issus des déchèteries ;
- Le financement, la conception et la réalisation des études et travaux

- d'optimisation sur les ouvrages existants ;
- Le financement, la conception et la réalisation des études et travaux de création du nouveau centre de tri des déchets issus des collectes sélectives sur un terrain adjacent appartenant au SYDETOM66 ;
  - Le financement, la conception et la réalisation des études et travaux de transformation de l'actuel centre de tri de la collecte sélective en un centre de tri et de préparation des déchets de type Tout Venant de Déchèterie ;
  - Le financement, la conception et la réalisation des études et travaux de création de toute option éventuelle retenue (Boues...) ;
  - L'exploitation du réseau de transport (11 km) de chaleur de l'UVE ;
  - Le traitement de l'ensemble des déchets collectés sur le périmètre du Syndicat ;
  - La valorisation matière et énergétique des déchets réceptionnés ;
  - La commercialisation des capacités disponibles des installations après prise en charge prioritaire des déchets résiduels du Syndicat ;
  - L'établissement des dossiers administratifs nécessaires à la réalisation des travaux et l'obtention des autorisations.

En 2022, le Sydetom66 a réceptionné sur ses installations 348 913 tonnes de déchets ménagers et assimilés se décomposant en :

- Verre : 6%
- EMR : 9%
- Boues de STEP : 10%
- Tout-Venant de déchèteries : 12%
- Déchets végétaux : 15%
- OMr : 48%

La part valorisation, énergétique, organique et matière a représenté 88,4% ; seuls 11,6% ont été enfouis.

Le Sydetom66 entend réduire la part de déchets enfouis en se dotant de nouveaux équipements en matière de tri des EMR et des Tout-Venants de déchèteries.

Parmi les objectifs de la nouvelle Délégation de Service Public figurent :

- La construction d'un nouveau centre de tri EMR, d'une capacité portée à 40 000 tonnes par an (30 000 tonnes actuellement), disposant des nouvelles technologies de tri des différents flux et adapté aux nouveaux standards de tri demandés par l'éco-organisme CITEO ;
- La reconversion de l'actuel centre de tri en une unité de sur-tri des Tout-Venants de déchèteries et de déchets de même type, afin d'améliorer la séparation matière, d'orienter une fraction à haut pouvoir calorifique vers la valorisation énergétique et de réduire encore la part de déchets mis en Centre d'Enfouissement.

Ces nouveaux équipements devraient être mis en service au plus tard courant 2028 et ce sont eux qui font l'objet de la présente déclaration d'intention.

### **Localisation du projet :**

La future installation sera implantée sur les parcelles cadastrées section OC n°1009, 1010, 0905, 569, d'une superficie totale de 27 520 m<sup>2</sup> situées en limite nord est de l'emprise Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et de l'actuel Centre de Tri EMR.

### **Capacité annuelle du nouveau Centre de Tri :**

La future unité présentera une capacité de traitement annuelle d'environ 40 000 tonnes d'EMR. Ce tonnage a été déterminé en corrélation avec la hausse de population anticipée dans le territoire départemental (+0.3% / an).

A noter que la reconversion de l'actuel Centre de Tri en unité de sur-tri des Tout-Venants de déchèteries s'accompagnera d'un maintien de la capacité autorisée à 30 000 tonnes annuelles pour le flux Tout-Venant de déchèterie.

### **Origine des déchets :**

Les déchets EMR qui seront réceptionnés sur le nouveau Centre de Tri seront essentiellement issus des collectes sélectives organisées par les EPCI membres du Sydetom66 ; de façon ponctuelle des apports de collectes sélectives provenant d'autres collectivités hors département des Pyrénées Orientales pourront être acceptés ; il s'agira essentiellement d'apports dans le cadre d'arrêts de maintenance ou technique, ou consécutivement à des dysfonctionnements temporaires du parc de centres de tri régionaux.

### **Date de mise en service prévue :**

Le futur centre de Tri EMR devrait être mis en service au plus tard en 2028.

### **Concordance avec les documents de planification régionale :**

Le projet de nouveau centre de tri répond à une ambition d'augmenter la valorisation matière des déchets. Il se traduit par une augmentation de la capacité de tri et par le renouvellement complet du process afin d'intégrer les nouveaux standards de tri.

Il est en totale compatibilité avec le Plan Régional Déchets de la Région Occitanie, dans sa version SRADDET.

### **Les communes dont le territoire est concerné par le projet :**

Conformément à l'article R.121-25 du code de l'environnement, les communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet sont identifiées en tenant compte des principaux impacts environnementaux du projet connus à ce stade.

Sont à *priori* susceptibles d'être affectées par le projet, les communes situées dans un rayon de 3 km autour du portail d'entrée de l'installation, à savoir la commune d'implantation de Calce, la commune de Baixas, la commune de Baho, la commune de Pézilla-la-Rivière et la commune de Villeneuve-la-Rivière.

S'agissant d'une activité déjà existante sur la zone, l'impact apparaît négligeable. En revanche, la transformation de l'actuel centre de tri en centre de préparation et de sur-tri du Tout-venant de déchèterie générera un surcroît de circulation.

## **APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

Le projet sera soumis à évaluation environnementale conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement. Les incidences notables directes et indirectes du projet sur l'environnement et la santé humaine seront donc examinées et présentées dans le cadre d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement dénommé "étude d'impact".

A ce stade du projet, les principales incidences potentielles du projet sur l'environnement qui ont été identifiées (identiques à celles de l'installation existante) sont : les envols lors des épisodes de fort vent.

Pour les limiter au maximum, l'installation sera entièrement fermée et les balles constituées de matériaux destinés à la valorisation seront entreposées sous des auvents (ce qui n'est pas le cas actuellement).

### **Nuisances sonores :**

Le projet est directement limitrophe des installations existantes constituées de l'Unité de Valorisation Energétique et du centre de tri EMR. L'activité étant identique, l'impact de nuisances sonores ne sera pas plus étendu ; de plus l'activité est entièrement confinée dans un bâtiment.

Une analyse sonométrique sera réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale, avant la réalisation des travaux, puis à la réception du nouveau centre de tri.

### **Trafic routier :**

Les accès au site ont été dimensionnés lors de la mise en service initiale de l'Unité de Valorisation Energétique et du centre de tri actuel. Ils sont adaptés au trafic engendré par leur activité.

La création du nouveau centre de tri EMR dont la capacité sera portée de 30 000 à 40 000 tonnes annuelles, conjuguée à la réaffectation du centre de tri actuel pour la préparation des tout-venants de déchèterie (d'une capacité d'environ 30 000 t/an) impliquent une réception de 40 000 tonnes de déchets supplémentaires par rapport à la situation actuelle.

Pour rappel, le site reçoit actuellement près de 270 000 tonnes de déchets par an ; sa capacité sera donc portée à 310 000 tonnes annuelles, soit une variation de + 15% ; considérant la densité moyenne des flux réceptionnés (OMr, EMR, TVVD) il est possible d'évaluer le trafic complémentaire à +/-30 camions/jour (en 6/7jours).

Pour améliorer les conditions de réception du trafic généré par l'activité, le Sydetom66 a construit en entrée du site un parking réservé aux poids lourds. Cet aménagement apportera une meilleure fluidité et sécurité du trafic entrant et sortant.

### **Milieu naturel / faune-flore :**

Le terrain d'assiette du projet est situé en zone A au plan local d'urbanisme de la commune de Calce, zone agricole correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Le Sydetom66 s'est rapproché du Syndicat Mixte du SCOT de la Plaine Roussillon et de PMM pour vérifier la faisabilité du projet de nouveau centre de tri et des éventuels impacts sur le PADD du SCOT et du projet de PLUi.

Ainsi, le projet de nouveau centre de tri ne sera pas contraint par le règlement du SCOT.

Pour ce qui est du projet de PLUi, PMM a précisé par courrier (adressé le 18/07/2023) que les parcelles concernées par le projet seront intégrées à la Zone Naturelle indiquée « équipements publics » Nep, à l'identique du zonage portant le terrain d'assiette de l'UTVE. Le règlement de cette zone rend possible la construction de bâtiments et installations liés au service public.

Les terres actuelles sont occupées par de la vigne, dont seule une partie est entretenue.

Il n'y a pas de Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), ni de zones d'autres type de protection (Cf. Natura 2000, ...).

Le Sydetom66 engagera d'ici la fin de l'année une étude faune flore d'une durée d'un an (quatre saisons). Au vu des résultats relevés sur une étude similaire sur un terrain limitrophe de l'actuelle UTVE, la réalisation de ce projet apparaît compatible en termes d'enjeux écologiques.

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront mises en œuvre si le projet était susceptible d'avoir des incidences sur ces milieux.

### **Paysages :**

Le projet, de type bâtiment industriel, sera intégré à l'architecture actuelle de l'Usine de Valorisation Energétique et du centre de tri (matériaux, continuité des volumes...).

Il n'y a pas dans les environs immédiats, ou en co-visibilité, de monuments historiques ou de patrimoine remarquable.

## **LES AVANTAGES ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET**

La réflexion du Sydetom66 a été guidée par plusieurs lignes directrices fortes :

- Conserver un centre de tri local en capacité de réceptionner tous les Emballages Ménagers Recyclables collectés auprès des ménages par les EPCI membres ;
- Améliorer la qualité du tri et intégrer les nouveaux standards CITEO ;
- Réduire la part de tout-venants de déchèterie encore enfouie à l'ISDND D'Espirade-l'Agly ;
- Renforcer les filières de valorisation des tout-venants de déchèterie selon la voie matière ou énergétique ;
- Coller aux objectifs de prévention et de réduction édictés dans le Plan Régional Déchets (volet déchets du SRADDET) ;
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre ;
- Maîtriser les coûts de traitement.

## **LES MODALITÉS DÉJÀ ENVISAGÉES DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC**

Le Sydetom66 envisage de réaliser une concertation préalable du public selon des modalités librement définies conformes aux dispositions de l'article L.121-16 du code de l'environnement.

Si les modalités décrites ci-après sont susceptibles d'évoluer, il est prévu que cette procédure de concertation, d'une durée d'un mois, se déroule au cours du premier trimestre de l'année 2024.

Durant cette période, la volonté du Maître d'Ouvrage est de mettre en œuvre une concertation transparente et sincère, en s'appuyant sur un dispositif d'information complet permettant à tous les publics concernés de donner leurs avis sur le projet.

Cette concertation sera organisée :

- Au Siège du Sydetom66
- Dans les Mairies de Calce, Baixas, Baho, Pézilla-la-Rivière et Villeneuve-la-Rivière

Le public sera averti de la tenue et des modalités de la concertation par voie dématérialisée et d'affichage dans ces 6 lieux officiels au moins 15 jours avant le début de la concertation.

Un registre de concertation sera disponible aux heures d'ouverture du public dans ces 6 lieux officiels.

Un descriptif de l'actuel centre de tri et de son activité, des photos et vues du site, ainsi qu'une esquisse d'implantation du futur centre de tri seront jointe au dossier mis à disposition du public.

A l'issue, un bilan de la concertation sera rendu public en séance du Comité Syndical.

## **FORMALITES DE PUBLICITÉ**

En application des dispositions des articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement, la présente déclaration d'intention sera publiée sur internet aux adresses suivantes :

- Site du Sydetom66 : [www.sydetom66.com](http://www.sydetom66.com)
- Site de la préfecture des Pyrénées Orientales :

Celle-ci sera également affichée aux sièges du Sydetom66 et dans les 5 mairies des communes mentionnées ci-avant conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

La déclaration d'intention sera également transmise au Préfet afin qu'il informe les collectivités territoriales dans lesquelles se trouve tout ou partie du territoire mentionné dans la déclaration d'intention.